

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-330/PR/MI portant création de la Sous-préfecture de KHOR-ANGAR.

n° 2013-330/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
29 mai 2013

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2013

Date du numéro
30 mai 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des Régions

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-076/PRE fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU L'arrêté n°118/SG/CG du 30 décembre 1967 portant création et organisation du District de Djibouti

VU L'Arrêté n°82-1735/PR/INT du 02 février 1989 modifiant l'arrêté n°118/SG/CG du 30 Décembre 1967

VU L'Arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09 avril 2003 délimitant les circonscriptions administratives

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet la création de la Sous-préfecture dénommée KHOR-ANGAR dans la Préfecture d'Obock.

Article 2

Cette nouvelle Sous-préfecture a pour limite territoriale administrative les limites de la Sous-préfecture d'ALLAILI-DADA à l'Est, la mer à l'Ouest, la frontière avec l'Erythrée au Nord.

Article 3

Le Sous-préfet de KHOR-ANGAR relève directement du Préfet d'Obock.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Président de la République

ISMAIL OMAR GUELLEH